

Reconnaissance en qualité d'exploitation A-R 2

Critères lors d'un nouveau démarrage ou lors d'un assainissement total

- Avant l'introduction de remontes, la porcherie doit être nettoyée et désinfectée, suivi d'un vide sanitaire d'au moins 4 semaines. Pendant ces 4 semaines, une lutte contre les rongeurs doit être effectuée.
- L'assainissement *Brachyspira* doit être effectué de manière professionnelle et accompagné par le SSP.
- Remonte à partir d'exploitations A-R 1 (au maximum deux exploitations).
- Après une nouvelle mise en place, l'exploitation doit exister pendant au moins 12 mois et être admise au SSP. L'exploitation est visitée 4 fois à intervalles de 3 mois, comme toutes les exploitations A-R.
- Avant la reconnaissance de l'exploitation, au moins deux contrôles d'abattage valables provenant de deux engraissements mixtes différents surveillés doivent être à disposition. Les engraissements mixtes doivent avoir été effectués avec des porcelets provenant de la nouvelle exploitation.
- Pour exclure la présence de rhinite atrophique (pRA), deux fois 6 prélèvements par écouillons nasaux à 6 mois d'intervalle effectués sur 12 animaux doivent être analysés avant la reconnaissance pour la recherche de pasteurelles productrices de toxines. Pour exclure la dysenterie, 5 échantillons de selles de 10 animaux doivent être analysés pour rechercher *B. hyodysenteriae*.

Critères pour candidats A-R avec troupeau existant :

- L'exploitation doit être reconnue SSP – A depuis au moins 12 mois. L'exploitation est visitée 4 fois à intervalles de 3 mois, comme toutes les exploitations A-R.
- Avant la reconnaissance, dans les 12 mois, au moins 4 contrôles d'abattages valables provenant d'engraissements mixtes surveillés doivent être à disposition. L'intervalle entre les contrôles ne doit pas être supérieur à 4 mois et inférieur à 1 mois.
- Pour exclure la présence de rhinite atrophique (pRA), deux fois 6 prélèvements par écouillons nasaux à 6 mois d'intervalle effectués sur 12 animaux doivent être analysés pour la recherche de pasteurelles productrices de toxines. Pour exclure la dysenterie, 5 échantillons de selles de 10 animaux doivent être analysés pour rechercher *B. hyodysenteriae*.

Critères valables dans les deux cas :

- Aucune autre espèce animale ne doit être détenue dans les mêmes locaux que les porcs.
- Dans le cas d'une apparition clinique de l'entérite hémorragique nécrosante (clostridiose), il doit être procédé à la vaccination du troupeau contre cette maladie. L'exploitation se voit attribuer le statut supplémentaire «*Clostridium perfringens* type C».
- Les frais liés aux analyses demandées avant la reconnaissance sont à la charge de l'exploitation (écouvillons nasaux, prélèvements de selles...).
- Les frais pour les deux visites supplémentaires (CHF 250.- TVA excl. par visite) et les analyses supplémentaires sont à la charge du candidat A-R.
- Les critères pour le statut A-R définis dans la directive 1.3 *Statut* doivent être remplis.
- La reconnaissance est du ressort de la direction du secteur d'activité SSP de SUISAG.

Reconnaissance en qualité d'exploitation A-R 1

- L'exploitation doit être reconnue SSP A-R 2 depuis au moins 12 mois.
- L'exploitation ne peut plus acheter d'animaux durant ce laps de temps.
- Tous les critères de contrôle doivent être entièrement remplis durant les 3 dernières années.
- Tout achat futur d'animaux provoque une mutation dans le statut correspondant.

Reconnaissance en qualité d'exploitation A-R 1 / 2 du niveau « avancement de remontes »

- Avant la mise en place de remontes, la porcherie doit être nettoyée et désinfectée, suivi d'un vide sanitaire de 4 semaines. Pendant cette période, un assainissement *Brachyspira* doit être effectué ainsi qu'une lutte contre les rongeurs pendant toute la durée des 4 semaines de vide sanitaire (cf. ci-dessus).
- Avant la reconnaissance, 20 porcs d'abattage de l'exploitation doivent être contrôlés.
- Avant la reconnaissance, mais au plus tôt 4 semaines après la mise à la porcherie, 6 prélèvements par écouvillons nasaux effectués sur 12 animaux doivent être analysés pour la recherche de pasteurelles productrices de toxines. Pour exclure la dysenterie, 5 échantillons de selles d'au moins 10 animaux doivent être analysés pour la recherche de *B. hyodysenteriae*.
- Les critères liés au statut A-R selon la directive 1.3 *Statut* doivent être remplis.
- La reconnaissance est du ressort de la direction du secteur d'activité SSP de SUISAG.
- Aucune autre espèce animale ne doit être détenue dans les mêmes locaux que les porcs.